

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2025**
- **Dissolution et transfert des disponibilités des budgets annexe EAU et Assainissement**
- **Participation citoyenne - Autorisation donné au maire pour signer la convention**
- **Affectation des résultats 2024 au BP 2025**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le douze juin, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

L'an deux mil vingt-cinq le douze juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 9 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 05 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRÉSENTS : Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Christèle FARDET, Fabien MAURY, Aurélia SAUSSEAU, Cyril LOSTE, Maryse MAXIME, Charlene PELOUX, Jean-Louis TEULET

EXCUSÉ : Marie LALOT, Cyrill LAPORTE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cyril LOSTE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 16 mai 2025 qui ne soulève aucune observation.

I – DÉLIBÉRATIONS

D2025/31

Dissolution et transfert des disponibilités des Budgets Annexe A.E.P et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération D2024-41 DU 17 Octobre 2024 décidant le transfert de l'EAU et Assainissement à la Régie Départemental des Eaux (RDE24) à compter du 1^{er} juillet 2025, les dépenses et les recettes de ces services seront également gérées par le RDE24 à la même date.

Pour les budgets EAU et Assainissement, il a été convenu, par accord tacite avec le RDE24, lors de la réunion préalable abordant les conditions des transferts :

Budget EAU

- Les résultats Fonctionnement, Investissement ainsi que les disponibilités correspondantes seraient réintégrés dans **le budget Principal de la Commune**.

Budget Assainissement

- Les résultats Fonctionnement et Investissement seraient transférés au **RDE24**.

Monsieur le Maire propose donc de dissoudre les Budgets Annexe EAU et Assainissement et de ventiler les résultats comme précisé ci-dessus à compter du 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de dissoudre au 30/06/2025 les budgets annexe de l'EAU et de l'Assainissement et de réintégrer l'actif et le passif dans le bilan de la commune.
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'en informer les Services de la DGFIP afin que les disponibilités correspondantes en Fonctionnement et Investissement soient ventilées comme précisé ci-dessus.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/32

Participation citoyenne : Autorisation de convention

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 17/10/2024, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Bugue est intervenu avant le conseil Municipal pour présenter le dispositif à la « Participation Citoyenne à la Sécurité ». Ce dispositif ressemble aux « Voisins Vigilant » et fait appel aux habitants sur la base du volontariat mais pas payant. Il est attendu de ces habitants volontaires qu'ils deviennent, non pas des shérifs mais des relais dans la lutte contre la délinquance.

Une information, et non une formation, sera proposée aux habitants volontaires à l'issue de la réunion publique organisée ultérieurement.

Considérant que le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance. Il permet d'associer les habitants à la protection de leur environnement en complément de l'action de la gendarmerie nationale par une approche partenariale entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Ce protocole donne la possibilité au Maire et à la Gendarmerie de mettre en place, d'encadrer et d'évaluer un dispositif de prévention de la délinquance sous le forme d'un réseau de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité publique

Cette action s'intègre dans la lutte contre la délinquance et notamment contre les vols. Mis en place dans les communes, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Encadrée par la gendarmerie nationale, la « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Après en avoir délibéré,

- ✓ **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation citoyenne
- ✓ **Article 2 : CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser une réunion publique pour expliquer le procédé aux habitants de la commune

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025-33
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 AU BP 2025: COMMUNE

Le conseil
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	52 179,19
Résultat d'investissement antérieur reporté	-64 085,05

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024

Résultat de l'exercice	305 990,51
Résultat antérieur	-64 085,05

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	143 880,02
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	-143 880,02

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	241 905,46
Rappel du solde des restes à réaliser	-143 880,02
<i>Excédent de financement de l'investissement</i>	<i>98 025,44</i>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	106 610,14
Résultat antérieur	52 179,19
Total à affecter	158 789,33

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (Inscription au 1068 au BP)	00,00
2° Affectation complémentaire en réserves	00.00
TOTAL du 1068	00.00
3° Restes sur excédents de fonctionnement <u>A reporter au BP sur ligne 002</u>	158 789,33

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00